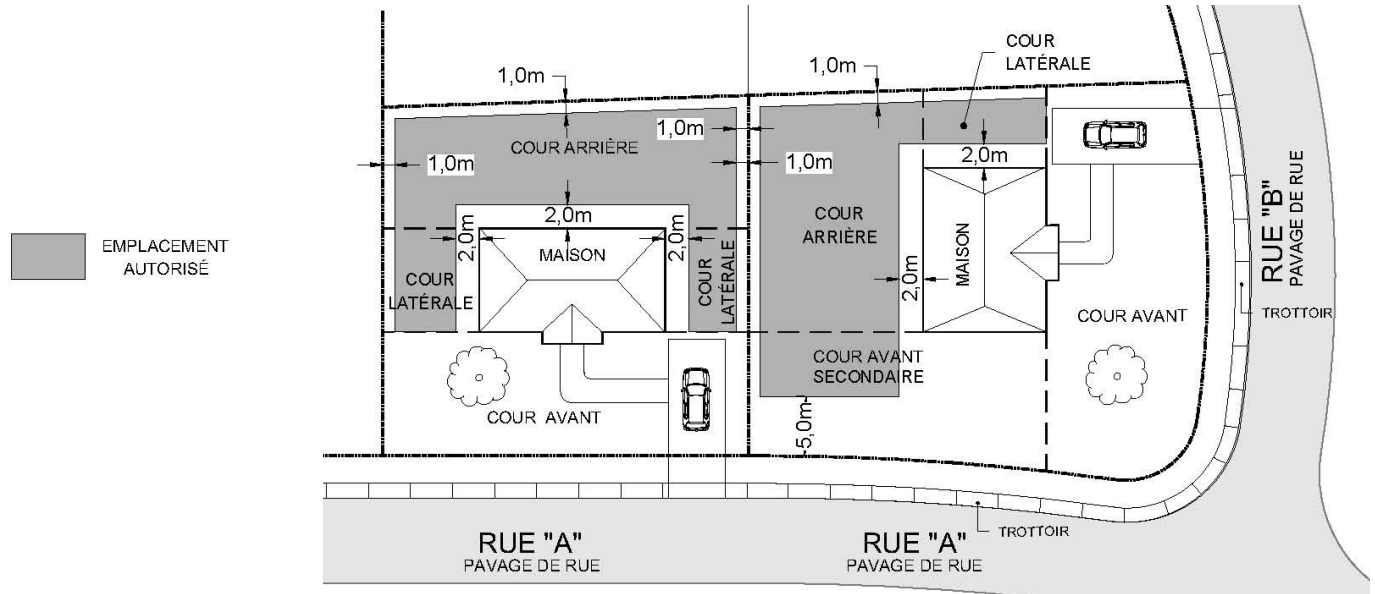


**INFORMATIONS RELATIVES AUX GARAGES ISOLÉS DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL**

Note : Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

**▶ LES ENDROITS AUTORISÉS**

- En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.



**▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :**

- 2 mètres du bâtiment principal ;
- 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 5 mètres d'une ligne avant, lorsque le garage est situé dans la cour avant secondaire ;
- 1 mètre d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire ;
- Aucun toit ne peut projeter à moins de 60 cm de toute limite du terrain.

**▶ HAUTEUR :**

- La hauteur maximale de tout garage isolé est de 5,48 mètres si le bâtiment principal n'a qu'un seul étage ;
- La hauteur maximale de tout garage isolé est de 75 % de la hauteur du bâtiment principal si celui-ci fait 2 étages ou plus ;
- Dans tous les cas, la hauteur d'un garage isolé ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

**▶ DIMENSION ET SUPERFICIE MAXIMALE**

HABITATION UNIFAMILIALE	HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE	HABITATION MULTIFAMILIALE
<p>▶ Terrain de moins de 900 m<sup>2</sup> : la superficie d'implantation maximale ne peut excéder la plus petite de deux dimensions suivantes : <b>55 mètres carrés</b> et <b>10 % de la superficie du terrain</b> ;</p> <p>▶ Terrain de 900 m<sup>2</sup> et plus : la superficie d'implantation maximale ne peut excéder la plus petite de deux dimensions : <b>110 mètres carrés</b> et <b>10 % de la superficie du terrain</b>.</p>	<p>▶ Terrain de moins de 900 m<sup>2</sup> : la superficie d'implantation maximale ne peut excéder la plus petite des deux dimensions suivantes <b>55 mètres carrés pour le premier logement plus 15 mètres carrés par logement supplémentaire</b> et <b>10 % de la superficie du terrain</b> ;</p> <p>▶ Terrain de 900 m<sup>2</sup> et plus : la superficie maximale de tout garage isolé est de <b>110 mètres carrés</b>.</p>	<p>▶ La superficie d'implantation maximale autorisée pour un garage ou un abri d'auto isolé est de <b>60 mètres carrés pour le premier logement, plus 15 mètres carrés par logement additionnel, sans ne jamais excéder 135 mètres carrés</b>.</p>

- Dans tous les cas, la dimension de la profondeur ne doit pas excéder deux fois la dimension de la largeur ou vice et versa.

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (2 copies) ;</li> <li>• Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (2 copies)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25,00 \$</li> </ul>